



## STATUT ARBITRAGE



### A l'attention des Présidents(es) des clubs susceptibles d'être en infraction avec le STATUT de l'ARBITRAGE

La Commission du Statut de l'Arbitrage du District attire votre attention sur les mesures adaptées qui ont été prises à l'issue de la saison 2020/2021, déclarée saison blanche pour les clubs amateurs.

Des mesures adaptées ont été prises en ce qui concerne le Statut de l'Arbitrage (régularisation de la situation de certains clubs en infraction ayant été facilitée, à titre exceptionnel).

Depuis le début de la saison 2021/2022, les formations initiales à l'arbitrage ont été programmées dans notre District et enregistrent très peu de candidatures, voir à la suppression de certaines sessions de formations pour faute de candidats. Peu de responsables de clubs sont au fait du Statut de l'Arbitrage et il est apparu pour la Commission du Statut de l'Arbitrage de vous rappeler les termes de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du dit statut :

« Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison »

En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.

Il est encore temps pour vos clubs de se mettre en situation régulière en inscrivant des candidats sur les prochaines sessions de FIA programmées :

[Devenir arbitre – LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-France \(fff.fr\)](http://fff.fr)

Daniel SION  
Président Commission du Statut Arbitrage Artois